

Désignation de l'entreprise :		2.I.L.S.		Néant		*			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	162 078	FB		FC	162 078	359 945	
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			} services*	FG	138 783	FH		FI	138 783
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		300 861	FK		FL	300 861	644 367
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	369	10 720	
	Autres produits (1) (11)					FQ	337	272	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	301 567	655 359
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	110 986	209 120	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(17 725)	13 089	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	75 910	182 760	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 944	14 157	
	Salaires et traitements*					FY	103 177	211 715	
	Charges sociales (10)					FZ	6 995	18 886	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*				GA	592	432
				} - dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	737	1 147	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	287 616	651 306	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	13 952	4 053	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1	3 324	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	1	3 324	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	125	985	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	125	985	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(124)	2 340	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	13 827	6 393	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		2 LLS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	213		4 509	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	214		4 509	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 220		2 498	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 220		2 498	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(2 006)		2 011	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 441			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	301 782		663 192	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	291 402		654 788	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	10 380		8 404	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IHO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IHI				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IKK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HXX				
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	369		10 533	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	146		180		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6				
	obligatoires	A9				
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N			
	Cf état annexe		Charges exceptionnelles	2 220	Produits exceptionnels 214	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 2LLS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 20 BLD VINCENT AURIOL		31170 TOURNEFEUILLE	
Durée de l'exercice précédent* 12		Néant <input type="checkbox"/>	
Numéro SIRET* 79249100300010			
		Exercice N clos le 31/12/2022	
		N-1 31/12/2021	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété* Immobilisations :	Stocks :	(3) Part à plus d'un an :	CR

Certifié conforme

Sarl 2LLS - Station AVIA
 20, boulevard Vincent Auriol
 31170 TOURNEFEUILLE
 Tel : 05 61 48 26 24
 RCS 792 491 003 00010 Toulouse
 Site Internet : http://2lls.fr
 Mandataire de SAS PICOTY RESEAU - Pour les carburants
 FR 32 513 100 842 - 17000 LA ROCHELLE
 Location gérant pour les autres produits

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 2LLS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10.....000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BJ)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	29 775	21 371
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	10 380	8 404
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	51 155	40 775
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	337	648
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 944	7 683
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 113	16 320
	Dettes fiscales et sociales	DY	19 484	40 713
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	9 758	12 727
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	46 636	78 091	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	97 791	118 866	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	46 636	78 091	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
RCS TOULOUSE 792 491 003

2LLS
20 Boulevard Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MAI 2023**

Exercice clos le 31 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai,

Monsieur Laurent LEVIEL,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2LLS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Laurent LEVIEL, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Situation du compte courant d'associé,
- Déclaration de confidentialité,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 10 380 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 380 euros
Auquel s'ajoutent les autres réserves	<u>29 775 euros</u>
Pour former un bénéfice distribuable de	40 155 euros

A titre de dividende global à l'associé unique	1 200 euros
Soit 1,2 euros par part	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 200 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 5 mai 2023.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Le solde	38 955 euros
----------	--------------

En totalité au compte "autres réserves" qui passe ainsi de 29 775 euros à 68 730 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 79 730 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention antérieure qui a été tacitement reconduite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Indemnités kilométriques perçues par Monsieur Laurent LEVIEL gérant au cours de l'exercice pour un montant de 117 euros

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique approuve sa rémunération annuelle allouée pour l'exercice de son mandat de gérant au titre de l'exercice clos d'un montant de 30 000 euros.

Pour l'exercice à venir, l'associé unique décide de maintenir sa rémunération en qualité de gérant pour l'exercice de son mandat.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération de gérant pour un montant de :

- cotisations obligatoires : 13 122 euros
 - o Cotisations 8 251 euros
 - o CSG déductible : 3 415 euros
 - o CSG non déductible : 1 456 euros
- cotisations facultatives : 2 142 euros
 - o Madelin : 228 euros
 - o Maladie : 1 072 euros
 - o Prévoyance : 842 euros

L'associé unique décide, pour l'exercice à venir, de poursuivre la prise en charge par la société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

L'associé unique approuve le remboursement de ses frais engagés en qualité de gérant dans le cadre de la représentation de la société, dans le cadre de l'objet social et sur justificatif.

L'associé unique décide, pour l'exercice à venir, de poursuivre le remboursement de ses frais engagés en qualité de gérant dans le cadre de la représentation de la société, dans le cadre de l'objet social et sur justificatif.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve le solde de son compte courant d'associé à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 créditeur de 4 944 euros.

L'associé unique décide de ne pas rémunérer son compte courant d'associé pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article L 232-25 du code de commerce, l'associée unique demande à ce que les comptes annuels clos le 31 décembre 2022 ne soient pas rendus publics.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 5 mai 2023

Monsieur Laurent LEVIEL

Associé et gérant

